

## DECISION MUNICIPALE N° D175-2023

## <u>OBJET</u>: PARTICIPATION AU CONCOURS « DEFIS PROJETS FFEA » POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX PROJETS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que l'école de musique propose des projets ponctuels au bénéfice des usagers et au-delà de la commune, dont la mise en place d'un atelier d'initiation à la musique Arabo-andalouse,

Que cet atelier a regroupé des musiciens amateurs venant de maisons pour tous, de la cité des arts et de l'école de musique,

Que l'école de musique adhère à la fédération française depuis plusieurs années,

## DECIDE

ARTICLE 1: De participer au concours « les défis de la FFEA » pour l'aide aux projets 2023.

ARTICLE 2 : De dire que le projet concerné est la mise en place de l'atelier d'initiation à la musique Arabo-Andalouse durant l'année 2023.

ARTICLE 3 : De dire que si une subvention est attribuée suite au concours, une convention sera établie entre les deux parties.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 9 mai 2023

François RIO, Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 1152073

et sa

15/5/2023 =